

DEFILE DU CARNAVAL DE SAINT HILAIRE PETITVILLE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2023-049V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Guy LANGEVIN, Président de Fest'Hilaire en vue d'organiser un carnaval à SAINT HILAIRE PETITVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du carnaval,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera ralentie le samedi 11 mars 2023 de 14h00 à 17h00 suivant l'évolution du défilé du carnaval dans les rues suivantes : départ cour de l'école Isidore Delahaye, rue des Fleurs, chasse ceinture, rue du Clos Saint Jacques, rue du Colombier, rue du Mont, rue des Fleurs et arrivée derrière la mairie déléguée.

Article 2 : Les participants et accompagnateurs du carnaval devront emprunter les trottoirs et passages piétons matérialisés sur l'ensemble du parcours.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, l'association Fest'Hilaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 6 mars 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

